

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0639

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Sathonay Village

objet : **Ruisseau du Ravin - Défense contre les inondations - Réalisation de deux bassins écrêteurs de crues et aménagements associés - Concours de maîtrise d'oeuvre - Approbation du jury de concours - Modification de la délibération n° 2001-0329 du 5 novembre 2001**

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001, a été accepté le dossier en vue du lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des deux bassins écrêteurs de crues et aménagements associés à Rillieux La Pape, Sathonay Camp et Sathonay Village.

Le texte du dossier proposé au Conseil par monsieur le directeur de l'eau ayant connu un problème de transcription, le jury n'est pas conforme à l'article 25 du code des marchés.

De plus, compte tenu des modifications de fonction d'un membre initialement prévu dans ce jury, il convient que le conseil de Communauté, pour ces deux motifs, redélibère sur la composition du jury.

La composition du jury pourrait donc être la suivante :

A - membres élus :

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon, président du jury, représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la communauté urbaine de Lyon ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil de Communauté en date du 18 mai 2001 ;

B - personnalités :

- madame la vice-présidente en charge de l'eau et de l'assainissement ou son représentant, élu communautaire,
- monsieur le vice-président coordonnateur du pôle environnement ou son représentant, élu communautaire ;

C - personnes qualifiées :

- monsieur Gérard Caviglia, directeur de l'eau,
- monsieur Gilles Bouchet, directeur du service grands travaux de la voirie du conseil général du Rhône,
- monsieur Olivari, géotechnicien, membre de la commission géotechnique du Grand Lyon,
- monsieur Besset, ingénieur hydraulicien de la société Hydratec ;

D - représentants institutionnels :

- monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- monsieur l'agent comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001 ;

Vu les articles 25, 71 et 74-II-3° du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Accepte la modification de la délibération n° 2001-0329 en date du 5 novembre 2001 et arrête la nouvelle composition du jury de maîtrise d'œuvre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,